

BRAX, le 25/06/2020

Frédéric Jeanne,
Adjoint petite enfance, école et jeunesse
Aux Parents d'élèves

Référence : /FJ/MCW

Objet : **inscription 2020/2021**

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit à l'école publique de BRAX pour la rentrée scolaire **2020/2021**.

La Municipalité met à votre disposition une restauration qui fonctionne les jours d'ouverture de classe, c'est-à-dire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Vous trouverez ci-joint :

- le **règlement intérieur** qui précise les modalités de fonctionnement et
- la **fiche d'inscription cantine à retourner à la mairie avant le 09 août 2020**.

Concernant, l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole pour les temps périscolaires, un dossier d'inscription doit être retiré auprès de ces services.

Pour le mercredi après-midi, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Centre de Loisirs de Bouconne, peut accueillir vos enfants. (page 4)

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Frédéric JEANNE,
Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse.



Règlement intérieur de la Restauration Scolaire

1 – Inscription :

-La participation à la restauration implique une inscription préalable à la Mairie, ainsi qu'une couverture par une assurance extrascolaire.

-La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants de l'école publique de Brax. Toutefois pour les jours d'affluence si des problèmes d'effectifs devaient apparaître, la priorité d'accueil sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

-Toute marque d'indiscipline sera sanctionnée. Une lettre d'avertissement sera adressée aux parents, et en cas de récidive, l'élève pourra être exclu du restaurant scolaire, à titre temporaire, voire définitif.

2 – Réservation des repas :

-**Les repas sont réservés à l'année** pour un ou plusieurs jours par semaine à la Mairie lors de la remise de la fiche de réservation restauration.

-Toute inscription entraîne la facturation du repas, qu'il soit consommé ou pas.

Pour tout changement sans avis préalable, les repas commandés et non consommés seront facturés.

Toutefois un enfant pourra **manger exceptionnellement** à la restauration un jour non prévu à l'inscription. Dans ce cas le parent accompagnateur laissera un repas froid ou à réchauffer à la restauration (l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant isotherme avec le nom de l'enfant).

3– Absences et annulations :

-**Toute absence doit être signalée à la Mairie.**

-Seules les annulations reçues 8 jours ouvrables à l'avance (avant le mercredi 18h de la semaine N-1) pourront être prises en compte. Au delà de ce délai, seules les annulations pour raisons médicales *ou en cas de force majeure (déménagement,*

décès...) pourront être acceptées. Un certificat médical est alors à faire parvenir à l'accueil (ou boîte aux lettres) de la Mairie. A défaut le ou les repas ne seront pas annulés.

Dans le cas d'hospitalisation la Mairie sera informée au plus tard la veille (en jour ouvrable) avant 10h au minimum.

Les absences consécutives aux sorties organisées par l'école sont systématiquement décomptées par le service.

4-Santé :

Pour les enfants souffrant d'**allergie alimentaire**, ou nécessitant la prise régulière de médicament, un **Protocole d'Accueil Individualisé** (*conformément aux dispositions de la circulaire n°99-181 du 10 novembre 1999*) devra être mis en place entre l'école et les parents.

Dans le cas d'**allergie très grave** et difficilement contournable (par exemple l'arachide), **la Mairie demandera aux parents de signer une convention leur permettant de fournir les repas de leur enfant.**

Pour les régimes particuliers (hors allergie ou intolérance alimentaire)

- ✚ Régime sans porc : ce sera le menu du jour si celui-ci ne contient pas de porc, ou bien le menu sans viande les 3 ou 4 fois par mois où le menu intègre cette viande.

- ✚ Régime sans viande est un repas complet et équilibré. Il est d'égale valeur nutritionnelle en matière de protéines, composé par exemple de poisson, d'œuf ou de steak végétal.

5 – Modalités de paiement :

La facturation de la restauration scolaire est mensuelle.

Le paiement s'effectue à la date d'échéance de la facture, par chèque (établi à l'ordre du Trésor Public), en espèces, ou en ligne sur le site <https://brax.les-parents-services.com> ou bien sur le site de la mairie : www.mairie-brax31.fr (*en page d'accueil*)

onglet payer la cantine en ligne). Si vous ne disposez pas encore de vos codes d'accès, renseignez-vous en Mairie.

Les règlements par chèques (merci de noter le nom de l'enfant au dos du chèque) sont à déposer soit à l'accueil de la Mairie, ou sous enveloppe dans la boîte aux lettres Mairie, ou par courrier à Mairie de Brax, Service cantine, 9 rue de la Mairie 31490 Brax.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mercredi après-midi (A.L.S.H)

Le **Centre de Loisirs de Bouconne** (31530 MONTAIGUT SUR SAVE) peut accueillir vos enfants le **mercredi après-midi** (départ du bus après l'école).

Renseignements et inscriptions :

- au 05.61.85.83.12,
- sur le site internet : **www.bouconne.fr**,
- par mail : **syndicat@bouconne.fr**

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE et ALAE

Tarifs applicables du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Afin de prendre en compte l'ensemble des ressources des familles, il est décidé de prendre comme référence les quotients familiaux CAF. Pour les personnes ne relevant pas de la CAF (sur présentation d'un justificatif), il sera tenu compte du revenu fiscal de référence / nombre de parts / 12.

A défaut de présentation d'information sur les revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pour l'ALAE :

- La facturation se fait au 1/4 heure pour le décompte du matin et du soir (tout 1/4 d'heure commencé est facturé).
- Concernant le dépassement de l'heure de fin de l'ALAE (18h30) : 3 € par quart d'heure de dépassement.

Pour les familles extérieures à la commune seules les tranches de 4 à 7 sont applicables.

Les familles ayant plusieurs enfants fréquentant simultanément le service (cantine ou ALAE), réduction de 10 % dès 3 enfants, réduction de 15 % dès 4 enfants, réduction de 20 % dès 5 enfants.

TARIFS	tranches	ALAE		RESTAURATION SCOLAIRE	
		tarif horaire du matin et du soir en €	tarif du midi en €	inscrit en €	Repas Amené en €
de 0 à 499	1	0.27	0.17	1.50	0.32
de 500 à 599	2	0.32	0.20	1.79	0.37
de 600 à 699	3	0.42	0.26	2.38	0.49
de 700 à 799	4	0.54	0.33	3.09	0.63
de 800 à 1099	5	0.71	0.44	3.75	1.09
de 1100 à 1499	6	0.89	0.63	3.98	1.24
de 1500 et +, et non communiqué	7	1.13	0.92	4.13	1.52

MAIRIE DE BRAX

9, rue de la Mairie 31490 BRAX - Tél : 05.62.13.06.70 - Fax : 05.62.13.06.71

e-mail : contact@mairie-brax.fr - site : <http://www.mairie-brax31.fr>